

Membres du Conseil d'Administration 2026 : Cyrille MIONNET (Président), Nicolas CHAPUIS (Vice-Président), Manon FARCÉ (Secrétaire), Florent RAFFIN (Secrétaire-Adjoint), Alexia ZAKAROFF-GIRARD (Trésorière), Clémence GRANIER, Olivier MOLENDI-COSTE, Anne-Laure ISCACHE, Clément TRUNET

BOURSES MASTER 2 BIOINFORMATIQUE AFC 2026-2027

1. OBJECTIF DE CES BOURSES

L'Association Française de Cytométrie (AFC) propose deux bourses destinées à financer la gratification de stage d'étudiant.es en Master 2 ans le domaine de la bioinformatique appliquée à la cytométrie ou à l'imagerie multiplex. Ces bourses sont attribuées sur la base d'un projet scientifique structuré, porté par un laboratoire ou une plateforme technologique de cytométrie. Elles visent à promouvoir le développement de projets intégrant la bioinformatique dans des contextes de cytométrie avancée.

Les dossiers de candidature sont à envoyer à l'adresse mail du secrétariat de l'AFC : contact@afcytometrie.fr **avant le 28 juin 2026**. Les documents de demande de bourse sont téléchargeables en ligne sur le site web de l'AFC ([lien page](#)).

Appel à candidatures : Jeudi 28 mai 2026

Clôture des candidatures : Dimanche 28 juin 2026

Evaluation des dossiers en CA : 1 juillet 2026

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet proposé par le laboratoire ou la plateforme doit respecter les conditions suivantes :

- **Lien avec la cytométrie en flux, en image ou l'imagerie multiplex** : Le sujet de stage doit s'inscrire clairement dans ces thématiques, avec une composante bioinformatique affirmée.
- **Encadrement** :
 - L'encadrant.e ou co-encadrant.e doit être bioinformaticien.ne. Leur CV doit être joint au dossier de candidature.
 - L'encadrant.e ou co-encadrant.e doit être membre de l'AFC sur l'année N.
- **Structure d'accueil** : Le stage peut être réalisé au sein d'un établissement public ou privé, à condition que le projet soit adossé à une plateforme technologique de cytométrie.
- **L'étudiant.e accueilli.e (*)** :
 - Doit être inscrit.e en Master dans une formation à dominante bioinformatique.
 - Doit avoir moins de 30 ans au début du stage.
 - Ne doit pas bénéficier d'une autre bourse de financement pour son stage.
 - Doit être membre de l'AFC au moment du dépôt de candidature (adhésion gratuite pour les moins de 30 ans).

(*) si l'étudiant.e n'est pas encore identifié.e, il est possible de faire la demande de bourse. Les éléments le concernant (CV et lettre d'engagement) pourront être envoyés ultérieurement

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier soumis par la structure d'accueil doit inclure :

- La description détaillée du projet de stage incluant :
 - Objectifs scientifiques
 - Méthodes bioinformatiques envisagées
 - Application(s) en cytométrie ou imagerie multiplex
 - Partenariat avec la plateforme

Membres du Conseil d'Administration 2026 : Cyrille MIONNET (Président), Nicolas CHAPUIS (Vice-Président), Manon FARCÉ (Secrétaire), Florent RAFFIN (Secrétaire-Adjoint), Alexia ZAKAROFF-GIRARD (Trésorière), Clémence GRANIER, Olivier MOLENDI-COSTE, Anne-Laure ISCACHE, Clément TRUNET

- Le CV des encadrant.es
- Le CV de l'étudiant.e
- La lettre d'engagement de l'encadrant.e datée et signée
- La lettre d'engagement de l'étudiant.e datée et signée
- La plaquette du master

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION

La recevabilité des dossiers et la décision d'attribution d'une bourse seront effectuées par vote à la majorité des membres du Conseil de l'Administration de l'AFC.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Qualité scientifique et technologique du projet,
- Intégration dans une plateforme de cytométrie ou d'imagerie,
- Clarté des objectifs et faisabilité.

Le CA se réserve le droit de demander des informations complémentaires concernant les demandes reçues.

La réponse sera transmise à l'encadrant.e début juillet 2026, sous réserve de l'obtention rapide des informations complémentaires éventuelles.

5. ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

L'encadrant.e s'engage à :

- Fournir un environnement de travail adéquat pour l'étudiant.e.
- Assurer un encadrement scientifique rigoureux.
- Impliquer activement la plateforme technologique dans le déroulement du stage.
- Verser la gratification légale à l'étudiant.e, à l'aide du montant accordé par l'AFC.
- Faciliter la participation de l'étudiant.e à une action de retour d'expérience.
- Assurer la visibilité de l'AFC dans les communications et publications issues du stage.

L'étudiant.e s'engage à :

- Envoyer son mémoire de Master à l'AFC.
- Mentionner le soutien de l'AFC dans son mémoire de Master, ainsi que dans toutes les communications orales ou écrites liées au projet, avec insertion du logo de l'association.
- Présenter un retour d'expérience sous la forme :
 - D'une communication orale lors du congrès de l'AFC de l'année N ou N+1,
 - Ou d'une présentation lors d'un webinaire AFC

Une présentation de l'évolution du projet pourra être demandée par les membres du CA de l'AFC à mi-parcours.

6. MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse couvre exclusivement la gratification légale du stage, pour une durée maximale de 6 mois. Le taux horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Le versement sera effectué à la structure d'accueil, selon les modalités administratives établies par l'organisme gestionnaire de la structure d'accueil.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CYTOMÉTRIE

Association loi 1901 - N° SIRET : 399 911 031 00066 - Code APE : 7219Z

Membres du Conseil d'Administration 2026 : Cyrille MIONNET (Président), Nicolas CHAPUIS (Vice-Président), Manon FARCÉ (Secrétaire), Florent RAFFIN (Secrétaire-Adjoint), Alexia ZAKAROFF-GIRARD (Trésorière), Clémence GRANIER, Olivier MOLENDI-COSTE, Anne-Laure ISCACHE, Clément TRUNET

7. COMMUNICATION

L'AFC se réserve le droit de communiquer sur les projets financés (résumés, témoignages) via ses canaux (site web, réseaux sociaux), en accord avec les bénéficiaires et en respectant la confidentialité des données sensibles.